



Direction du développement économique  
Service économie sociale et solidaire - emplois

**CONVENTION FINANCIERE 2024**  
**Entre l'entreprise Oh Lait Lait et Bordeaux Métropole**  
**Aide à l'investissement immobilier**

Entre les soussignés

**L'entreprise Oh Lait Lait**, dont le siège social est situé 52 rue de la Compagnie du Midi 33800 Bordeaux, représentée par Madame Anaïs Grimeau, gérante,  
**ci-après désigné(e) «Oh Lait Lait»**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/                      du Conseil de Bordeaux Métropole du  
**ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Oh Lait Lait est une nouvelle laiterie artisanale, entreprise de l'Economie sociale et solidaire, implantée dans le nouveau quartier Amédée Saint-Germain à Bordeaux. Cette laiterie se donne pour missions :

- de contribuer à une production alimentaire durable ;
- de rétribuer les agriculteurs au prix juste ;
- d'éduquer et de sensibiliser les consommateurs à l'agriculture et l'alimentation durable.

Un dialogue avec l'EPA Euratlantique et le bailleur et aménageur Ville Envie a permis l'implantation de la laiterie au 45 rue de la Compagnie du Midi, au sein des halles baptisées « l'Atelier des Citernes » dans le quartier Amédée Saint-Germain en proximité de la gare Saint-Jean. L'ouverture est prévue en juillet 2024.

En vue de réaliser les travaux d'aménagement, l'entreprise sollicite Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier à hauteur de **23 624€** sur un plan de financement total de 191 529€, dont une assiette éligible de dépenses immobilières de 94 497€ soit une participation métropolitaine de 24,9%.

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2024.

Par la présente convention, **Oh Lait Lait** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2026, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.2.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant global des investissements est de 191 529€, dont une assiette éligible de dépenses immobilières éligibles de 94 497€ hors taxe (HT), répartis comme suit :

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
<b>Investissements</b>				
Incorporels	19 232	<b>Fonds propres</b>	22 655	11,8 %
BFR	11 000			
<b>Mobilier</b>	8 200	<b>Emprunts</b>		
<b>Matériel, outil de production</b>	55 000	Obtenus – BNP et France Active	100 000	52,2 %
		Crédit Bail	40 000	20,9 %
<b>Graphisme</b>	3 600	<b>Subventions</b>		
		<b>d'investissement</b>		
<b>Investissements immobiliers (éligibles)</b>		Région Nouvelle Aquitaine	5 250	2,7 %
Etudes	13 500	Bordeaux Métropole	23 624	12,4%
Installations, aménagements	67 887			
Loyers	13 110			
<b>Total (en €)</b>	<b>191 529</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>191 529</b>	<b>100%</b>

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Oh Lait Lait**, pour son programme immobilier sur la commune de Bordeaux, une subvention d'investissement d'un montant de **23 624€**, équivalent à 24,9% de l'assiette immobilière éligible, conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Oh Lait Lait** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.2.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclus entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, après signature de la présente convention en 2024, sous réserve de la transmission du justificatif prévu à l'article 6.1, soit un montant de 18 899€,
- 20 %, soit un montant de 4 725€, sur présentation des justificatifs prévus à l'article 6.2 et après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **Oh Lait Lait** selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du premier acompte :**

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte.

### **6.2. Justificatif pour le paiement du solde :**

**Oh Lait Lait** s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 août 2026 :

- un décompte financier définitif tel que défini en annexe 3 de la présente convention.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### **6.3. Autres justificatifs :**

**Oh Lait Lait** s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2024 et au plus tard le 31 août de l'année 2026, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'aménagement.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**Oh Lait Lait** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Oh Lait Lait** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**Oh Lait Lait** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**Oh Lait Lait** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**Oh Lait Lait** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**Oh Lait Lait** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**Oh Lait Lait** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **Oh Lait Lait** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par **Oh Lait Lait** et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **Oh Lait Lait** par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est

réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

### **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra à **Oh Lait Lait** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

### **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

### **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente, Christine Bost  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'entreprise Oh Lait Lait**

Madame la Gérante, Anaïs Grimeau  
52 rue de la Compagnie du Midi  
33800 Bordeaux



## **Annexe 1**

### **Description de l'opération immobilière en 2024**

Un dialogue avec l'EPA Euratlantique et le bailleur et aménageur Ville Envie a permis l'implantation de la laiterie au 45 rue de la Compagnie du Midi, au sein des halles baptisées « l'Atelier des Citernes » dans le quartier Amédée Saint-Germain en proximité de la gare Saint-Jean. L'ouverture est prévue en juillet 2024.

Il s'agit de réaliser des aménagements dans une cellule livrée brute de 137 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée.

En vue de réaliser les travaux d'aménagement, l'entreprise sollicite Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier à hauteur de **23 624€** sur un plan de financement total de 191 529€, dont une assiette éligible de dépenses immobilières de 94 497€ soit une participation métropolitaine de 24,9%.

L'aménagement nécessite les opérations suivantes :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage et design d'espaces par un architecte ;
- Pose d'une chape et de cloisons ;
- Electricité et plomberie ;
- Installation d'une chambre froide et climatisation.

Parmi les co-financements obtenus figurent la Région (Direction ESS) et France Active Nouvelle-Aquitaine.

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel d'investissement 2024**

<b>Emplois</b>	<b>En € HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>En € HT</b>	<b>%</b>
<b>Investissements</b>				
Incorporels	19 232	<b>Fonds propres</b>	22 655	11,8 %
BFR	11 000			
<b>Mobilier</b>	8 200	<b>Emprunts</b>		
<b>Matériel, outil de production</b>	55 000	Obtenus – BNP et France Active	100 000	52,2 %
		Crédit Bail	40 000	20,9 %
<b>Graphisme</b>	3 600			
<b>Investissements immobiliers (éligibles)</b>		<b>Subventions d'investissement</b>		
Etudes	13 500	Région Nouvelle Aquitaine	5 250	2,7 %
Installations, aménagements	67 887	Bordeaux Métropole	23 624	12,4%
Loyers	13 110			
<b>Total (en €)</b>	<b>191 529</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>191 529</b>	<b>100%</b>

**ANNEXE N°3 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

Nom de la structure :	en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
		2024	2025	Année	TOTAL	2024	2025	Année	TOTAL
<b>EMPLOIS</b>									
<b>Investissements</b>									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
<b>Besoin en fonds de roulement</b>									
Constitution									
Accroissement									
<b>Échéances de crédit - remboursement de capital</b>									
<b>Autres</b>									
<b>TOTAL EMPLOIS</b>									
<b>RESSOURCES</b>									
<b>Apports en Fonds propres</b>									
<b>Autofinancement</b>									
<b>Emprunts à moyen ou long terme     obtenus</b>									

<b>Credit Bail</b>	à négocier							
	obtenus							
<b>Aides</b>	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
<b>Autres</b>								
<b>TOTAL RESSOURCES</b>								

<b>Signature du Président ou du représentant légal</b> <b>Date</b> <b>Tampon de l'organisme</b>
---

## Annexe 3 : Décompte financier et état des embauches

### 1. BILAN FINANCIER 2024

1.1. Compléter les colonnes « Budget prévisionnel » et « Budget réalisé » par année du tableau de l'annexe 3 ci-dessus et retourner le document « signé ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

### 2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à .....

Signature :

Signature